

Service des Titres
Bureau de la circulation

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1770/2016

Portant modification de l'agrément d'un organisme
dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 645/2013 du 27 mars 2013 agréant l'association Automobile Club en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Louis-Philippe FEUERSTEIN, représentant l'association Automobile Club** en date du 25 juillet 2016, relative au changement de local pour l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière à Saint-Dié-des-Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 645/2013 du 27 mars 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

UDAF
5, quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

Hôtel Campanile
46 rue de la Madeleine
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Palais des Congrès
Avenue Bouloumié
88800 VITTEL

Article 2 : Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 645/2013 du 27 mars 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A Epinal, le 22 JUIN 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.